



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-663
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
MARCHE DE NOEL

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 20 décembre 2025 à partir de 6 h jusqu'au dimanche 21 décembre 2025, 21h00 aux endroits suivants :

- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Viala et la rue Molière,
- Allées Roger Salengro, (Rue de la Poste), sauf riverains dans le sens de circulation place Jean Jaurès , boulevard Gambetta.
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Jean Jacques Rousseau,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue de la croix Rouge et la rue Michelet, sauf riverains,
- Rue Michelet sauf riverains,
- Rue du Marché dans la partie comprise entre la rue Doyen René Gosse et le restaurant le Vénézia,
- Rue Voltaire,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Michelet et la rue Doyen René Gosse.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit le samedi 20 décembre 2025 à partir de 6 h jusqu'au dimanche 21 décembre 2025, 21h00 aux endroits suivants :

- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Viala et la rue Molière,
- Allées Roger Salengro, (Rue de la Poste), les trois premières places à coté du magasin OPTIC 2000.
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Jean Jacques Rousseau,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Michelet et la rue Doyen René Gosse,
- Rue Michelet sauf riverains,
- Rue du Marché dans la partie comprise entre la rue Doyen René Gosse et le restaurant le Vénézia,

- Rue Voltaire.

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 décembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

